

Étape 4. Le système juridique de votre île

Vous devrez maintenant décider du système juridique de votre île : quels sont les grands droits et devoirs des citoyens ? Comment seront-ils sanctionnés en cas de crimes et délits ?

1. **Les lois fondamentales** : droits et devoirs les plus importants des citoyens.
 - **Rappel** : il faut distinguer entre...
 1. **Les droits "à"** : ce que les citoyens sont en droit d'obtenir, de revendiquer (droit à la santé, à l'éducation, à la protection sociale, etc.)-
 2. **Les droits "de"** : les grandes libertés (liberté de conscience, de réunion, d'expression, etc.)
 3. **Les devoirs** : les obligations principales des citoyens (payer des impôts, service militaire, scolariser les enfants jusqu'à un certain âge, etc.)
 - **Remarque** : selon votre choix de régime politique, les citoyens auront peu ou beaucoup de droits, beaucoup ou peu de devoirs.
2. **Les sanctions juridiques** : Comment sont punis les crimes et délits ? Quelle est l'échelle des peines ? Comment fonctionne la justice et comment sont organisés les procès (qui juge et comment ?)
 - **Remarque** : selon votre choix de régime politique, les sanctions seront très sévères et répressives, avec la volonté de punir et de se protéger le plus longtemps possible des criminels, ou les sanctions seront moins sévères et éducatives, avec pour but de réinsérer les criminels dans la société après avoir purgé leur peine.

→ **Journal** : Résumez vos débats autour de votre système juridique et décrivez comment se sont passées les discussions. Écrivez votre système juridique en suivant le plan donné plus haut.

Étape 5. Rédaction de la constitution de votre île

En reprenant les éléments des étapes 3 et 4 du jeu, vous écrirez la constitution de votre île. Elle commencera par un **préambule**, puis sera suivie d'une vingtaine d'**articles**.

Consignes.

- Vous déciderez comment votre constitution sera adoptée : de manière démocratique par une assemblée constituante, ou de manière autoritaire par un décret ou une charte octroyée ? (Voir la vidéo sur le site des leçons)
- **Votre constitution sera courte et synthétique.**
 - Elle commencera par un court préambule (une proclamation solennelle qui donne l'esprit général de votre constitution : voir les exemples plus bas)
 - Elle développera ensuite en une vingtaine d'articles maximum les principes fondamentaux de votre société.

Rappel : la Constitution est un texte qui contient globalement deux choses (**revoir la leçon 2**).

1. Le **régime politique** et une description de la **répartition des pouvoirs** (exécutif, législatif et judiciaire). Qui possède la souveraineté, le pouvoir de décision (le peuple, un roi, un despote, une oligarchie, etc.) ? Quel est le mode de gouvernement de votre île ? Comment sont distribués les pouvoirs ? Quel est le rôle de l'État ? (= **Étape 3 du jeu**)
2. Une proclamation de **droits et devoirs fondamentaux** des citoyens, ainsi que les mécanismes juridiques des peines (**les sanctions des crimes et délits**). (= **Étape 4 du jeu**)

→ **Journal** : Résumez vos débats autour de l'élaboration de votre Constitution et la manière dont elle a été adoptée (assemblée constituante, décret...)

Écrit évalué : vous ferez une affiche contenant votre préambule et votre vingtaine d'articles (voir un exemple en bas de la page 5 pour la mise en page ; vous pouvez en chercher d'autres).

Oral évalué : vous lirez à l'ensemble de la classe le préambule de votre constitution puis présenterez l'esprit de cette constitution en en résumant les grands principes. La note prendra en compte les consignes (régime politique, rôle de l'État, partage des pouvoirs, lois fondamentales). Tous les membres du groupe doivent prendre la parole.

Exemples de préambules et dispositions générales de constitutions

Constitution des États-Unis de 1787 :

Nous, le Peuple des États-Unis, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique.

Constitution espagnole de 1931 :

Como Presidente de las Cortes Constituyentes, y en su nombre, declaro solemnemente que éstas, en uso de la soberanía de que están investidas, han decretado y sancionado lo siguiente:

ESPAÑA, EN USO DE SU SOBERANÍA, Y REPRESENTADA POR LAS CORTES CONSTITUYENTES, DECRETA Y SANCIONA ESTA CONSTITUCIÓN

Título Preliminar. Disposiciones Generales

Art. 1.º España es una República democrática de trabajadores de toda clase, que se organiza en régimen de Libertad y de Justicia.

Los poderes de todos sus órganos emanan del pueblo.

La República constituye un Estado integral, compatible con la autonomía de los Municipios y las Regiones.

La bandera de la República española es roja, amarilla y morada.

Art. 2.º Todos los españoles son iguales ante la ley.

Art. 3.º El Estado español no tiene religión oficial.

Art. 4.º El castellano es el idioma oficial de la República.

Todo español tiene obligación de saberlo y derecho de usarlo, sin perjuicio de los derechos que las leyes del Estado reconozcan a las lenguas de las provincias o regiones.

Salvo lo que se disponga en leyes especiales, a nadie se le podrá exigir el conocimiento ni el uso de ninguna lengua regional.

Art. 5.º La capitalidad de la República se fija en Madrid.

Art. 6.º España renuncia a la guerra como instrumento de política nacional.

Art. 7.º El Estado español acatará las normas universales del Derecho internacional, incorporándolas a su derecho positivo.

Constitution française de 1958 :

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

Constitution de Cuba de 1976 :

NOSOTROS, CIUDADANOS CUBANOS, herederos y continuadores del trabajo creador y de las tradiciones de combatividad, firmeza, heroísmo y sacrificio forjadas por nuestros antecesores (...)

GUIADOS por el ideario de José Martí y las ideas político-sociales de Marx, Engels y Lenin.

APOYADOS en el internacionalismo proletario, en la amistad fraternal, la ayuda, la cooperación y la solidaridad de los pueblos del mundo, especialmente los de América Latina y del Caribe.

DECIDIDOS a llevar adelante la Revolución triunfadora del Moncada y del Granma, de la Sierra y de Girón encabezada por Fidel Castro (...) con el Partido Comunista al frente, la continúa con el objetivo final de edificar la sociedad comunista.

CONSCIENTES de que los regímenes sustentados en la explotación del hombre por el hombre determinan la humillación de los explotados y la degradación de la condición humana de los explotadores. De que sólo en el socialismo y el comunismo, cuando el hombre ha sido liberado de todas las formas de explotación: de la esclavitud, de la servidumbre y del capitalismo, se alcanza la entera dignidad del ser humano; y de que nuestra Revolución elevó la dignidad de la patria y del cubano a superior altura.

DECLARAMOS nuestra voluntad de que la ley de leyes de la República esté presidida por este profundo anhelo, al fin logrado, de José Martí: "Yo quiero que la ley primera de nuestra República sea el culto de los cubanos a la dignidad plena del hombre".

ADOPTAMOS por nuestro voto libre, mediante referendo, la siguiente: ...

Constitution Suisse de 1999 :

Au nom de Dieu Tout-Puissant !

Le peuple et les cantons suisses,

conscients de leur responsabilité envers la Création,

résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde,

déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité,

conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures,

sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres,

arrêtent la Constitution que voici : ...

Constitution équatorienne de 2008 :

NOSOTRAS Y NOSOTROS, el pueblo soberano del Ecuador

RECONOCIENDO nuestras raíces milenarias, forjadas por mujeres y hombres de distintos pueblos,

CELEBRANDO a la naturaleza, la Pacha Mama, de la que somos parte y que es vital para nuestra existencia,

INVOCANDO el nombre de Dios y reconociendo nuestras diversas formas de religiosidad y espiritualidad,

APELANDO a la sabiduría de todas las culturas que nos enriquecen como sociedad,

COMO HEREDEROS de las luchas sociales de liberación frente a todas las formas de dominación y colonialismo,

Y con un profundo compromiso con el presente y el futuro,

Decidimos construir :

Una nueva forma de convivencia ciudadana, en diversidad y armonía con la naturaleza, para alcanzar el buen vivir, el *sumak kawsay*;

Una sociedad que respeta, en todas sus dimensiones, la dignidad de las personas y las colectividades;

Un país democrático, comprometido con la integración latinoamericana – sueño de Bolívar y Alfaro-, la paz y la solidaridad con todos los pueblos de la tierra;

En ejercicio de nuestra soberanía, en Ciudad Alfaro, Montecristi, provincia de Manabí, nos damos la presente: ...

